



**DECISION n°1078422
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur
co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la
programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Champagne-Ardenne**

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Champagne-Ardenne signée le 17 juin 2018 ;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR Champagne-Ardenne et l'année 2017 :

	Part cofinancée	Part Top-Up	Montant total attribué par l'AESN
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion	0 €	2 750 000 €	2 750 000 €
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien	0 €	1 800 000 €	1 800 000 €
TOTAL	0 €	4 550 000 €	4 550 000 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées. Les montants sont fongibles entre les mesures visées ci-dessus.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Champagne-Ardenne.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : 09 NOV. 2018

La directrice générale



Annexe : modalités d'intervention dans le cadre du PDR Champagne-Ardenne et l'année 2017

	<i>Zones éligibles</i>	<i>Taux de cofinancement</i>	<i>Plafond</i>
<i>Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion</i>	Tout le territoire Seine-Normandie sauf 18 communes dans les Ardennes *	100 % top-up	sans
<i>Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien</i>	Tout le territoire Seine-Normandie <u>sauf</u> : - 18 communes dans les Ardennes * - les parcelles converties à l'AB depuis plus de 10 ans	100 % top-up	sans

Les 18 communes sont :

- 08215 HARRICOURT
- 08374 LA SABOTTERIE
- 08080 BOUVELLEMONT
- 08049 BAR LES BUZANCY
- 08238 JONVAL
- 08387 SAINT LOUP TERRIER
- 08087 BROGNON
- 08355 REGNIOWEZ
- 08176 FOSSE
- 08278 MARQUIGNY
- 08326 NOUART
- 08204 GUINCOURT
- 08301 DE MONTGON
- 08041 BAALONS
- 08117 CHESNOIS AUBONCOURT
- 08463 VAUX EN DIEULET
- 08446 THENORGUES
- 08458 TOURTERON

